

## Public

- Toute personne devant se présenter ou se représenter à l'épreuve pratique du test CACES® R490

## Prérequis

- Avoir réussi depuis moins de 12 mois l'épreuve théorique du CACES® R490

## Modalités d'admission

- Aucune en dehors des prérequis

## Durée

- 7 heures réparties sur 2 jours

## Modalités et méthodes pédagogiques

- En langue française
- Présentiel
- Pratique sur grue de chargement

## Qualité des formateurs

- Formateurs experts métier ayant validé un parcours de qualification pédagogique

## Documents remis

- Attestation de formation

*Les personnes en situation de handicap sont invitées à contacter le référent Handicap local afin d'étudier les possibilités de suivre la formation*

## Nous contacter

[www.aftral.com](http://www.aftral.com)

0809 908 908



# Formation Grue de chargement + CACES® R490 Module Pratique + Test (7h)

## Objectifs généraux

- ◆ Mettre en œuvre le savoir-faire pratique nécessaire à la conduite en sécurité des grues de chargement avec option télécommande
- ◆ Se présenter ou se représenter à l'épreuve pratique CACES® R490

## Les plus de la formation

- ◆ Infrastructures et des moyens matériels permettant de reproduire les conditions réelles de travail
- ◆ Délivrance (si résultat positif) d'une autorisation de conduite pré-remplie à compléter par l'employeur
- ◆ Accès via « [controle.aftral.com](http://controle.aftral.com) » à la vérification de l'authenticité du CACES® délivré

## Mode d'évaluation des acquis

- ◆ Evaluation en cours de formation sous la forme de mises en situation
- ◆ Evaluation finale sanctionnée par le passage de l'épreuve pratique du CACES®

## Validation

- ◆ Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité (CACES®) - Recommandation R490 : grues de chargement avec option télécommande, si résultat positif
- ◆ Sans niveau spécifique
- ◆ Possibilité de valider un/des blocs de compétences : Non
- ◆ Equivalences, passerelles, débouchés : <https://certificationprofessionnelle.fr/recherche/rs/6997>
- ◆ Code RS : 6997
- ◆ Certificateur : Institut National Recherche Sécurité (date de décision : 18/12/2024)
- ◆ Code certif Info : 106709



## Agrément

- ◆ GLOBAL Certification®



## ATTESTATION DE FORMATION INTERNE A LA CONDUITE EN SECURITE

L'entreprise, représentée par :

*(nom, prénom, fonction)*




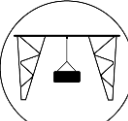
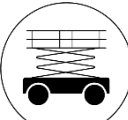
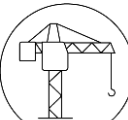


Atteste que :

*(Nom, Prénom)*

A bénéficié d'une formation spécifique et adaptée

lui permettant de disposer des connaissances théoriques et du savoir-faire pratiques nécessaires

à la conduite en sécurité des matériels de manutention et/ou engins ci-dessous :

	<input type="checkbox"/> Engins de chantier	Catégorie(s) :
	<input type="checkbox"/> Chariots gerbeurs à conducteur accompagnant	Catégorie(s) :
	<input type="checkbox"/> Grues mobiles	Catégorie(s) :
	<input type="checkbox"/> Ponts roulants	Catégorie(s) :
	<input type="checkbox"/> PEMP	Catégorie(s) :
	<input type="checkbox"/> Grue à tour	Catégorie(s) :
	<input type="checkbox"/> Chariots automoteurs de manutention à conducteur porté	Catégorie(s) :
	<input type="checkbox"/> Grues de chargement	

Fait à ....., le.....

*(Cachet de l'entreprise et signature)*

En cas de réalisation des tests CACES® en dehors d'un centre AFTRAL certifié, les moyens techniques joints sont à mettre à disposition afin de répondre aux exigences de tests CACES®.

## CACES® R490

### Annexe 1 : Moyens, locaux et matériels

**Dans le cas de tests réalisés en « intra »  
ou sur une plateforme de tests louée ou mise à disposition,  
la signature de l'offre de formation vaut acceptation du présent document,  
celui-ci vaut convention de mise à disposition.**

#### EXIGENCES RELATIVES A L'ORGANISATION DES EPREUVES DE TESTS CONDUISANT A LA DELIVRANCE DU CACES®

- Durée de mise à disposition : elle correspond à la durée de l'offre de formation.
- Périodes de mise à disposition exclusive : elles sont identiques à la durée de l'offre de formation.
- Accord pour la mise en place des circuits de déroulements des tests : l'entreprise d'accueil autorise AFTRAL à mettre en place des circuits de déroulement de tests CACES® tels que définis dans les Recommandations et annexes I.
- Autorisation non restrictive d'accueil de tiers (candidats, personnels, auditeurs, certificateurs COFRAC ...)
- Conditions d'accès et de stationnement des équipements utilisés pour les tests : l'entreprise d'accueil autorise AFTRAL à organiser l'accès et le stationnement des engins utilisés pour le passage des tests.
- Autorisation de communication et de publicité pour les activités CACES® : l'entreprise d'accueil autorise AFTRAL à communiquer sur ses activités CACES®, sous réserve du respect de toutes réglementations applicables, et de ne pas engager la responsabilité de l'entreprise d'accueil.

**Dans le cas de tests réalisés en « intra » ou sur une plateforme de tests louée ou mise à disposition, les pièces permettant de justifier de l'adéquation du site aux exigences du référentiel de certification doivent être archivées dans le dossier de la session de test**

- Moyens requis : installations, équipement, surface et matériels nécessaires à la réalisation des tests + les documents réglementaires des engins utilisés
- Déclinaison des zones de déroulement de test et des circuits par catégorie

« Extrait Recommandation R490 »

*Lorsque les épreuves sont réalisées dans une entreprise utilisatrice, le chef de cette entreprise et le dirigeant de l'OTC doivent procéder à une inspection commune des lieux de travail, des installations et des matériels mis à la disposition de l'OTC afin d'analyser les risques liés à l'interférence entre les activités de l'OTC et celles de l'entreprise. Ils arrêtent alors, d'un commun accord et avant le début de l'intervention, **un plan de prévention** écrit comportant les mesures à prendre par chacun pour prévenir les risques identifiés.*

*Lorsque les épreuves sont réalisées sur un chantier soumis à coordination SPS, le PPSPS de l'entreprise de travaux doit mentionner l'intervention de l'OTC et indiquer les mesures prises pour prévenir les risques identifiés. Dans les deux cas, une attention particulière doit notamment être portée :*

*→ à la vérification conjointe des conditions d'assurance du testeur de l'OTC et des salariés de l'entreprise durant la réalisation des tests CACES®,*

*→ à la vérification par l'entreprise de la portée et de la validité de l'autorisation de conduite du testeur,*

*→ au respect des obligations réglementaires applicables à la grue de chargement et aux accessoires de levage éventuels, notamment lorsqu'ils appartiennent à l'entreprise et sont prêtés ou loués à l'OTC (voir 3/3/1/2 §1) :*

- *maintien en état de conformité, matérialisé par la remise à l'OTC d'un certificat de conformité établi par le chef de l'entreprise à chaque mise à disposition,*
- *maintien en état de conservation, attesté par un rapport de vérification générale périodique valide, vierge ou complété par un document attestant de la levée des observations,*
- *présence d'une notice d'instructions.*

<b>Equipements, surfaces et matériels pour réaliser les épreuves théoriques et pratiques des CACES® R490</b>	
<b>Salle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une salle aérée, éclairée et maintenue à une température de confort, équipée de chaises et tables en nombre adapté (au minimum pour 7 personnes), avec une source d'eau potable permettant de délivrer au moins 3 litres d'eau fraîche par personne et par jour</li> <li>• Un local adapté permettant de changer de vêtements, préchauffé en hiver pour être à température à l'arrivée des salariés le matin,</li> <li>• Des sanitaires hommes et femmes séparés, aérés, éclairés et chauffés, disposant d'une arrivée d'eau chaude pour se laver les mains.</li> </ul>
<b>Grue représentative</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Grue de chargement sans treuil</li> <li>• Mode de conduite : poste de conduite fixe embarqué</li> <li>• Avec crochet de levage en équipement</li> <li>• Portée mini : 12 m</li> <li>• Option : télécommande</li> </ul>
<b>Surface</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 300 m<sup>2</sup> minimum</li> </ul>
<b>Charge 1</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Charge palettisée, masse <math>\geq</math> 500 kg</li> </ul>
<b>Charge longue 2</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Longueur <math>\geq</math> 3 m, masse <math>\geq</math> 200 kg, 4 points de levage</li> </ul>
<b>Ecran</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dispositif s'opposant à la vision directe de la charge par le grutier</li> </ul>
<b>Radiocommande</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre : 1 / Batteries : 2</li> </ul>
<b>Moyen de communication</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 émetteurs / récepteurs radio</li> </ul>
<b>Accessoires de levage</b>	<p>A minima :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 fourche à palette</li> <li>• 1 élingue chaîne 4 brins x 500 kg mini</li> <li>• 1 élingue chaîne 1 brin x 500 kg mini</li> <li>• 4 élingues textiles 1 brin x 500 kg mini</li> <li>• 5 manilles</li> </ul>